

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°110/2024

Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le 
ID : 039-200090579-20240918-D_110_2024-DE

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 76

Suppléants présents : 06

Pouvoirs : 10

Date de convocation :

12/09/2024

Date d'affichage :

20/09/2024

Votants :	92	Pour :	92	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean- Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HALBOURG Bertrand ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL- BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PERRIN Alexandre ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelynne ; RUDE Bernard ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNARI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : GIBOZ Brigitte ; JULLEROT Pascal ; LAGARDE Chantal ; MAURON Francine ; MICHAUD Christian ; TREILLE Yannick.

Excusés ayant donné pouvoir : BAUDIER Stéphanie à MOREL BAILLY Hélène ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; BUNOD Remy à BUCHOT Jean-Yves ; CALLAND Jacques à GROSDIDIER Jean-Charles ; DAVID Lauriane à CAPELLI Sophie ; GRAS Françoise à PROST Philippe ; LACROIX Serge à BONDIER Jean-Robert ; PIETRIGA Guy à CASSABOIS Yannick ; PONSOT Pauline à DUTHION Jean-Paul ; REBREYEND COLIN Micheline à ROZEK Evelynne.

Excusés : BAILLY Hervé ; BELLAT Stéphane ; BOILLETOT Jean-Marc ; CHAMOUTON Patrick ; FATON Patrice ; GAMBEY Olivier (représenté par MICHAUD Christian) ; HOTZ Richard (représenté par LAGARDE Chantal) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; PARIS Robert ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine) ; SCHAEFFER Catherine (représentée par TREILLE Yannick).

Absents : ARTIGUES Damien ; BIN Richard ; BOURGEOIS Rachel ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard ; DUFOUR Anne ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; GEAY David ; GROS-FUAND Florence ; GUILLOT Evelynne ; LAMARD Philippe ; MILLET Jacqueline ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; PRELY Fabrice ; THOMAS Rémi.

Secrétaire de séance : BENIER ROLLET Claude

OBJET : ORDURES MÉNAGÈRES - Non exonération des locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2025

Rapporteur : M. BUCHOT Jean-Yves

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La Communauté de communes Jura Sud a institué une taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunales (TEOM) par délibération en date du 3 juillet 2008.

Les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, permettent aux organes délibérants des groupements de communes, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sous réserve d'une délibération prise avant le 15 octobre pour une application en année n+1.

Les décisions portant sur une éventuelle exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les professionnels s'adressent à tous les professionnels « gros producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères » (déterminé selon leur typologie d'activité et/ou produisant plus de vingt tonnes d'ordures ménagères par an) n'utilisant pas le service de collecte du SICTOM du Haut Jura et faisant appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Il est précisé que seuls ces gros producteurs de déchets pour lesquels, eu égard aux sujétions techniques particulières induites par leur production de déchets, ou les spécificités de leur activité ne peuvent pas être collectés par le service public d'élimination des déchets pourront demander à être exonérés de TEOM.

L'exonération ne peut être accordée qu'aux redevables qui en ont fait la demande et qui ont fourni les justificatifs nécessaires conformément au règlement de collecte du SICTOM du Haut Jura.

Par ailleurs, ces professionnels devront pouvoir produire, à tout moment, un justificatif d'élimination et de destination de leurs déchets ménagers et assimilés. Le SICTOM du Haut Jura devra procéder à des contrôles sur le terrain régulièrement.

Pour le territoire de l'ex Communauté de communes « Jura Sud », deux professionnels pourraient bénéficier d'une exonération, à savoir l'Intermarché BENALE de Lavancia et le supermarché Colruyt à Moirans en Montagne. La Communauté de communes dans le cadre de sa fusion récente présente plusieurs modes d'imposition s'agissant de l'enlèvement des ordures ménagères, à savoir la taxe et la redevance. Dans ces conditions, et dans l'attente d'une harmonisation entre l'institution de la taxe ou de la redevance, il est proposé de maintenir le système actuel et de ne pas exonérer de la taxe

d'enlèvement des ordures ménagères les professionnels « gros producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères » ne bénéficiant pas du service de collecte et faisant appel à des organismes privés.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 10 septembre 2024 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

De NE PAS EXONERER de TEOM, les locaux à usage industriel et locaux commerciaux énoncés dans l'annexe ci jointe et qui ne bénéficient pas du service de collecte en faisant appel à des organismes privés.

DE PRECISER que la question fera l'objet d'une nouvelle décision dès lors que la Communauté de Communes se sera prononcée en faveur de l'application de la taxe ou de la redevance sur l'ensemble du territoire.

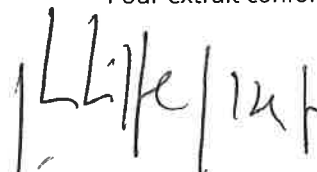
DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision aux Services Préfectoraux, aux Services Fiscaux et au SICTOM du Haut Jura.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

